

N°804
2ème quinzaine
Juillet 2017

Midi FO

Organe officiel de l'Union Départementale des Syndicats Force Ouvrière des Bouches-du-Rhône
www.force-ouvriere13.org

**GRAND
MEETING DE
RENTRÉE
AVEC
JEAN-CLAUDE
MAILLY**

**JEUDI 7
SEPTEMBRE 2017
15 H - SALLE
FERRER À L'UD**

POUR :

**- LA DÉFENSE DES DROITS DES
SALARIÉS DU PUBLIC ET DU PRIVÉ,**

**- LA DÉFENSE DE NOTRE
PROTECTION SOCIALE COLLECTIVE**

ET NON À UNE LOI TRAVAIL XXL

**FORCE OUVRIÈRE, PLUS QUE
JAMAIS
LIBRE ET INDÉPENDANT**

**CAMARADE, TA PRÉSENCE FERA LE
SUCCÈS DU MEETING DE RENTRÉE**



PAGE 2

FOIRE INTERNATIONALE DE MARSEILLE 2017

PAGES 3 & 4

FORMATION FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES FONCTIONNAIRES

PAGES 5 & 6

INFORMATIONS JURIDIQUES COMPTES COMITÉ D'ENTREPRISE

PAGE 7

AFOC 13**FOIRE INTERNATIONALE DE MARSEILLE**

FOIRE

INTERNATIONALE DE MARSEILLE

PARC CHANOT
22 SEPT
02 OCT

LA FANTASTIC!

#FoiredeMarseille

PENSEZ D'ORES ET DÉJÀ À RÉSERVER VOS PLACES POUR VENIR TENIR LE STAND FO À LA PROCHAINE FOIRE INTERNATIONALE DE MARSEILLE.

POUR CELA, CONTACTEZ L'UD AU 04.91.00.34.07 OU À L'ADRESSE MAIL : udfo13-syndicats@orange.fr.

CETTE ANNÉE, PLUS QUE JAMAIS, IL SERA IMPORTANT D'ÊTRE NOMBREUX À CET ÉVÉNEMENT !

Depuis la restructuration de la section départementale FGF 13 (Fédération Générale des Fonctionnaires) en février dernier, la participation de la Secrétaire, Hélène AURIGNY (SNPRESS-FO), au Congrès de la FGF à Arras en mars dernier a permis de renouer les contacts avec les instances nationales de la FGF et d'organiser un stage de formation pour les camarades des différents syndicats de la FGF 13. Ont ainsi été réunis 12 camarades issus de 4 fédérations (FNEC, FAGE, Défense, Finances) et de 7 syndicats.

Le formateur, Jean-Claude JACQUIER, a proposé pendant trois jours, du 26 au 28 juin 2017, une formation complète sur l'organisation de la cgt-FO et de la FGF en son sein.



Après un rappel succinct mais substantiel de l'histoire de la cgt-FO, la formation a permis d'évoquer les grandes étapes de la constitution du statut de la fonction publique d'une part, et de la mise en place et du fonctionnement de la FGF-FO, d'autre part.

D'utiles mises à jour ont été faites sur les instances représentatives du personnel, le droit syndical et les moyens de l'exercer dans la Fonction Publique.

La FGF est une structure de coordination qui rassemble les six fédérations de fonctionnaires d'État : la FAGE, la FNEC-FP, la Défense, les Finances, l'Intérieur, l'Équipement.

Au niveau départemental, cela permet d'abord une meilleure connaissance des syndicats représentés localement : les militants qui se sont rencontrés à l'occasion du stage ont pu comparer leur expérience et prendre conscience des actions revendicatives et des combats

communs à mener. Une réflexion est menée sur le fonctionnement de la section départementale pour plus d'efficacité et de coordination, et afin de prendre toute sa place dans l'UD.



Il est décidé : de la périodicité des réunions plénières (au moins deux par an), de se procurer un matériel adapté (en particulier une banderole FGF 13), de faire circuler les coordonnées des représentants des syndicats départementaux, de faire circuler les informations relatives aux mobilisations et initiatives prises par les différents syndicats.

Un tract FGF 13 sur le prélèvement à la source est en préparation. Ont aussi été évoqués les besoins en formation, par exemple une formation sur le juridique, un stage de mise en situation, ou sur la communication syndicale.



Cette formation se tient dans un contexte où il est nécessaire de renforcer les syndicats de la Fonction Publique, particulièrement ciblée par le programme du Président de la République.

Sans être ni naïfs ni suspicieux, on ne peut pas dire qu'avec le Président MACRON l'on parte d'une feuille blanche et il faut tenir compte du fait qu'il estime avoir la légitimité de réformer.

Déjà, le nom du ministère de « l'Action et des Comptes publics » est tout un programme. De même que l'UD FO 13 est là pour aider la FGF 13, de même, on compte sur les fonctionnaires pour apporter leur soutien aux mobilisations qui ne manqueront pas d'être organisées à la rentrée.

Le stage se clôt par l'intervention du Secrétaire Général, Christian GROLIER, venu pour faire le point sur l'actualité sociale.

Il rappelle que le Ministre DARMANIN a confirmé les objectifs du Président MACRON : supprimer 120 000 fonctionnaires, rétablir le jour de carence dans la FP, etc.



Pour ce faire, les dispositions statutaires communes à plusieurs versants de la FP, dans la suite du volet RH de la réforme PPCR, ou la création des CIGEM (Corps Interministériels à Gestion Ministérielle), permettent de casser les statuts particuliers, comme la fusion des corps permet de supprimer plus facilement des postes sur des grandes masses d'effectifs.



Le statut est aussi attaqué par le RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire) qui déconnecte la

prime et le grade ; il en va de même pour la mise en place des comptes personnels et l'absence de garantie sur les retraites.

Christian GORLIER attire l'attention sur les menaces qui pèsent sur les CAP : elles sont de plus en plus contournées, les détachements sont soumis au SERM (Schéma des Effectifs et des Recrutements Ministériels), ce qui indique le rôle pris par le préfet et le niveau régional ou local vers lequel on renvoie les négociations.

La FGF et les syndicats qui y sont rattachés jouent leur rôle, en empêchant la disparition du statut et en préservant le plus possible ces instances paritaires : c'est l'objectif principal de FO lors des prochaines élections professionnelles de décembre 2018, où notre but est de maintenir notre première place dans la FP d'État, en défendant le statut et les garanties collectives, contre l'individualisation des carrières.

Le bilan de ce stage est extrêmement positif : la FGF 13, qui rassemble des militants expérimentés et des adhérents jeunes et déterminés à se former, est sortie renforcée et mieux coordonnée, en ordre de bataille pour mener les combats qui attendent les fonctionnaires et préparer dans le département la campagne pour les élections de décembre 2018.



Le Secrétaire Général de l'UD FO 13, Franck BERGAMINI, est venu saluer les stagiaires.

Il s'est réjoui de la renaissance de la FGF départementale, ce qui était l'un de ses objectifs. Avec un Bureau qui reflète bien la diversité des syndicats de la Fonction Publique, cette structure est bien vivante, ce que montre l'organisation du stage et la venue du Secrétaire Général de la FGF, Christian GROLIER.

LES COMPTES DU COMITÉ D'ENTREPRISE (PARTIE I)

I) Obligation pour le CE de tenir des comptes

À compter des exercices comptables ouverts depuis le **1er janvier 2015**, la **loi n° 2014-288 du 5 mars 2014** impose au comité d'entreprise la tenue de comptes. Cette obligation varie suivant le nombre de salariés, les ressources annuelles et le total comptable.

Le comité d'entreprise est soumis aux obligations comptables de l'**article L. 123-12 du Code de commerce** (enregistrement comptable des mouvements affectant le patrimoine d'un commerçant). Cette comptabilité doit répondre aux modalités définies par un règlement de l'Autorité des normes comptables (**C. trav., art. L. 2325-45**).

Cependant, lorsqu'à la clôture d'un exercice le CE, dont le nombre de salariés, les ressources annuelles et le total comptable n'excèdent pas un seuil fixé par le **décret n° 2015-358 du 27 mars 2015** (pour deux des trois critères), peut adopter une présentation simplifiée des comptes.

Cette présentation est déterminée par un règlement de l'Autorité des normes comptables (**C. trav., art. L. 2325-45**).

Dérogation – Lorsque les ressources annuelles du comité sont inférieures au seuil fixé par le **décret n° 2015-358 du 27 mars 2015**, il peut s'acquitter de ses obligations comptables en tenant un livre retraçant chronologiquement les montants et l'origine des dépenses qu'il réalise et des recettes qu'il perçoit et en établissant, une fois par an, un état de synthèse simplifié portant sur des informations complémentaires relatives à son patrimoine et à ses engagements en cours. Le contenu et les modalités de présentation de cet état sont définis par un règlement de l'Autorité des normes comptables (**C. trav., art. L.2325-46**).

Transactions significatives – Le CE fournit des informations sur les transactions significatives qu'il a effectuées. Ces informations sont fournies dans l'annexe à ses comptes, s'il s'agit d'un comité d'entreprise relevant de l'**article L. 2325-45 du Code du travail**, ou dans le rapport de gestion, s'il s'agit d'un comité d'entreprise relevant de l'**article L. 2325-46 du Code du travail** (**C.trav., art. L. 2325-47**).

REMARQUES :

Par ressources annuelles du comité d'entreprise, on entend le cumul (**C. trav., art. D. 2325-12**):

- de la subvention de fonctionnement telle que prévue à l'**article L. 2325-43 du Code du travail** et du budget des activités sociales et culturelles tel que prévu à l'**article R. 2323-34 du Code du travail** à l'exception des produits de cession d'immeubles ;

- après déduction, le cas échéant, du montant versé au comité central d'entreprise ou au comité interentreprises en vertu de la convention lui confiant la gestion d'activités sociales et culturelles communes tel que cela est prévu aux **articles D. 2327-4-4 et R. 2323-28 du Code du travail**.

Les prescriptions comptables, que doivent mettre en œuvre les comités d'entreprise suivant les cas, ont été fixées par l'Autorité des normes comptables sous les **règlements 2015-01 et 2015-02** consultable sur le site de cette Autorité.

Ces normes doivent cependant être homologuées par les pouvoirs publics.

II) Tenue des comptes simplifiés

Peut adopter une présentation simplifiée de ses comptes, selon des modalités fixées par un règlement de l'Autorité des normes comptables, et n'enregistrer ses créances et ses dettes qu'à la clôture de l'exercice, le comité d'entreprise dont les ressources annuelles excèdent le seuil de 153 000 euros, mais dont le nombre de salariés, les ressources annuelles et le total du bilan n'excèdent pas, à la clôture d'un exercice, au moins deux des trois critères suivants (**C. trav., art. L. 2325-45 ; C. trav., art. D. 2325-9**) :

- le nombre de 50 salariés à la clôture d'un exercice ;
- 3 100 00 euros de ressources annuelles (ce montant est fixé par renvoi au **2° de l'article R. 612-1 du Code de commerce**) ;
- le montant de 1 550 000 euros pour le total du bilan, celui-ci étant égal à la somme des montants nets des éléments d'actif **R.612-1 du Code de commerce**).

Le comité d'entreprise dont les ressources annuelles dépassent le seuil de 153 000 euros mais qui n'excède pas au moins deux des trois critères mentionnés ci-dessus confie la mission de présentation de ses comptes annuels à un expert-comptable.

Le coût de la mission de présentation des comptes est pris en charge par le comité d'entreprise sur sa subvention de fonctionnement (**C. trav., art. L. 2325-57**).

REMARQUES :

Les **règlements du 2 avril 2015 n° 2015-1** relatif aux comptes des comités d'entreprise, comités centraux et comités interentreprises relevant de l'**article L. 2325-45 du Code du travail** et **n° 2015-2** relatif aux documents comptables des comités d'entreprise, comités centraux et comités interentreprises relevant de l'**article L2325-46 du Code du travail**, de l'Autorité des normes comptables ont été homologués par un **arrêté du 2 juin 2015 (Arr. min., 2 juin 2015, NOR : EINT1509487A, JO 11 juin)**.



DÉPANNAGE À DOMICILE : LE DEVIS DEVIENT OBLIGATOIRE (PARTIE I)

Qui n'a pas eu de mauvaise surprise lorsqu'à l'issue de son intervention, un plombier ou un serrurier œuvrant à votre domicile vous a réclamé une somme clairement exagérée ?

Dès le 1er avril, ce sera de l'histoire ancienne : la présentation du devis deviendra obligatoire, même en cas d'urgence.

Le coût de l'intervention pourra être lié à sa durée

Dès le 1er avril, avant même d'entamer les réparations, le professionnel intervenant à domicile devra présenter un devis personnalisé mentionnant votre nom et adresse.

Ce document peut être rédigé sur papier ou envoyé par mail.

De même, les informations quant au coût des interventions devront être affichées sur le site de l'entreprise.

Vous allez sur Internet pour chercher un plombier, mais le site ne fait pas mention des tarifs ? C'est déjà un premier indice qu'une arnaque vous attend potentiellement.

Mais ne nous voilons pas la face : évaluer le coût d'une intervention, en dépannage informatique ou en plomberie, est particulièrement difficile. D'autres pannes, ignorées par le client mais nécessitant une réparation, peuvent parfois être constatées par le professionnel.

C'est pourquoi certains dépanneurs auront sans doute tendance à lier le coût de leur intervention au temps qu'ils lui ont consacré.

Dans ce cas-là, le mode de décompte du temps doit figurer sur le devis, de même que les frais de déplacement.



DÉPANNAGE D'URGENCE : COMMENT LIMITER LES FRAIS ?

Bien choisir son dépanneur

- Renseignez-vous auprès du voisinage, quelqu'un doit bien avoir le numéro d'un dépanneur sérieux.
- Appelez le numéro d'urgence de votre assurance.

Qu'il s'agisse de votre assurance auto ou habitation, celles-ci ne travaillent qu'avec des professionnels agréés.

- Méfiez-vous des cartes « numéros utiles » distribuées dans les boîtes aux lettres.

Elles semblent officielles mais contiennent souvent de mauvais contacts.

- Demandez le tarif au téléphone. Si le dépanneur refuse, c'est mauvais signe.

